

# SANTE SCOLAIRE

*Bien-être – Réussite – Écoute – Bienveillance – Protection – Orientation –  
Accompagnement – Éducation – Lien -- Conseil*

*L'infirmérie est située à l'intérieur du pôle médico-social, dans le hall du lycée.*

## Horaires d'ouverture de l'infirmérie

Lundi : 13h-17h40

Mardi : 8h30-19h

Jeudi : 8h30-19h

Vendredi : 8h30-13h00

Vous pouvez joindre directement l'infirmière de l'établissement, Mme VRIGNAUD, par téléphone au 01 69 89 74 62 ou par mail : [julie.vrignaud@ac-versailles.fr](mailto:julie.vrignaud@ac-versailles.fr)

## **Missions de l'infirmière**

L'infirmière, dans le cadre de ses missions, accueille tout élève qui la sollicite dès lors qu'il y a une incidence sur sa santé ou sa scolarité.

- Dans cet objectif, l'infirmière :
  - accueille, écoute et accompagne les élèves, les oriente si besoin ;
  - dispense et organise les soins et les urgences relevant de son domaine de compétences ;
  - réalise le suivi infirmier des élèves, en lien avec leurs familles ;
  - développe, en fonction des besoins repérés, une dynamique d'éducation à la santé dans le cadre du projet d'établissement et du CESCE ;
  - réalise des actions d'éducation à la santé en classe, en individuel et lors de journées à thème (ex : Journée Mondiale de Lutte contre le Sida)
  - favorise la scolarisation des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ;
  - veille à la protection de l'enfance

- la mission de l'infirmière s'effectue en collaboration avec les membres de la communauté éducative, dans le respect des compétences de chacun.

L'infirmière est soumise au secret professionnel.

Elle peut être amenée à encadrer des stagiaires (infirmières diplômées arrivant à l'éducation nationale) ou des étudiants (en cours de formation pour devenir infirmier-ère). Ils sont aussi soumis au secret professionnel.

### **Gestion des Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI)**

Il est fortement conseillé aux familles, dès l'inscription dans l'établissement ou en début d'année scolaire, de prendre RDV avec l'infirmière si leur enfant a un problème de santé évoluant sur une longue période afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (ou PAI).

Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit. Celui-ci associe l'adolescent, sa famille, l'équipe éducative, et l'infirmière de l'établissement. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention des partenaires. Il doit être renouvelé avec votre médecin (traitant ou spécialiste) lors de chaque changement d'établissement, donc à l'arrivée au lycée. Vous pourrez trouver les documents actualisés chaque année sur le site : <https://eduscol.education.fr/1207/poursuite-de-la-scolarite-avec-des-traitements-medicaux-particuliers>.

Sont notamment précisés les conditions des prises de repas, prise de traitements pendant les heures de présence dans l'établissement, interventions médicales, paramédicales ou de soutien, leur fréquence, leur durée, leur contenu, les méthodes et les aménagements souhaités.

Dans le cadre de la responsabilisation des élèves, il existe une page du document de PAI les autorisant à gérer eux-mêmes leur traitement. Cette page doit être signée par les parents.

Si un PAI avait été mis en place au collège pour votre enfant, merci de le ramener à la rentrée scolaire et de le remettre à l'infirmière.

### **Médicaments**

Il est rappelé qu'il est interdit de détenir des médicaments dans l'enceinte de l'établissement sans PAI.

Dans le cadre d'un traitement de courte durée sur le temps scolaire, les médicaments doivent être déposés à l'infirmérie accompagnés de l'ordonnance et d'une autorisation parentale signée.

Aucun traitement ne peut être conservé à l'internat sans l'accord de l'infirmière. Les élèves ne doivent pas avoir avec eux des boîtes de médicaments.

## **Rappel**

Le lycée n'est pas un établissement de soins et les parents restent responsables de leurs enfants, ce qui implique :

- En cas de maladie ou d'accident bénins, les parents devront venir chercher leurs enfants si nécessaire. Un document leur est remis en début d'année et doit être signé.

Le personnel du lycée ne peut ni les accompagner aux urgences, ni les récupérer (responsabilité parentale).

- Pour les élèves mineurs, en cas d'appel aux secours (urgence médicale ou accident important) nécessitant une hospitalisation, seuls les parents sont habilités à faire sortir leur enfant de l'hôpital.

- En cas d'urgence et d'appel au 15, l'établissement scolaire ne peut pas choisir le lieu d'orientation de l'élève

## **Accidents du travail**

Tous les élèves du lycée pourront bénéficier d'une prise en charge d'accident de travail (la plupart des frais engagés seront pris en charge à 100%) en cas d'accident survenu au sein du lycée sur les temps d'EPS ou d'atelier.

Pour ce faire, il est nécessaire de fournir lors des inscriptions une attestation de sécurité sociale indiquant le numéro de sécurité sociale de l'élève, et non pas celui du parent auquel il est rattaché. Il est parfois nécessaire d'en faire la demande pour les enfants de moins de 16 ans.

RDV sur le site [amelie.fr](http://amelie.fr) afin de l'obtenir.

## **Internat**

L'infirmière du lycée assure les permanences de soirée de 20h30 à 21h et de nuit à l'internat tous les lundis, mardis et jeudis soir. Des activités sont parfois mises en place sur les temps d'internat le mardi ou le jeudi soir.

## **Vaccinations**

Il est rappelé qu'il est obligatoire que chaque élève soit à jour de ses vaccinations pour pouvoir être scolarisé. Seul le vaccin Diphtérie/Tétanos/Polio (DTP) est obligatoire. A défaut, il doit fournir un certificat de contre-indication à cette vaccination. Le carnet de santé est vérifié au moment des inscriptions.

## **Harcèlement**

L'infirmière du lycée, Mme Vrignaud, coordonne le dispositif PHARE dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire depuis le 5 mars 2025. Voici les missions du dispositif :

1. Éduquer pour prévenir les phénomènes de harcèlement ;
2. Former une communauté protectrice autour des élèves ;
3. Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement ;
4. Associer les parents et les partenaires de l'école au déploiement du programme ;
5. Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.

## **Santé Mentale, Addictions, Gestion du stress**

L'infirmière est amenée à recevoir et à suivre des élèves en mal-être à leur demande ou à la demande des familles, ou de l'équipe éducative. Elle oriente vers un suivi psychologique sur Evry et autres villes de l'Essonne (associations PAUSE, FILIGRANE, ANTEA, PEREN, RESSOURCES) et/ou psychiatrique (CMP, CMPP, dispositifs d'urgences, DDCEA). N'hésitez pas à la contacter si besoin.

## **Santé Sexuelle**

L'infirmière reçoit les élèves à leur demande pour toute question concernant leur vie affective, relationnelle ou intime. Elle peut distribuer gratuitement des préservatifs (masculins, féminins) et peut également renouveler la contraception orale (pilule) avec l'ordonnance originale.

Elle oriente vers les centres de santé sexuelle pour toute demande de contraception ou toute demande de tests de dépistage.

Mme Vrignaud, accompagnée d'une intervenante du Planning Familial, organise dans chaque classe de seconde (bac et CAP) 2h d'intervention sur la vie affective, relationnelle et sexuelle. Cette séance est obligatoire.